

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport-préavis n° 14-2024 :
Réponse au postulat 06-2022 du PSIG et des Vert.e.s « Prilly sans publicité commerciale »**

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 17.9.2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le rapport-préavis n° 14-2024 s'est réunie à Castelmont, le 17.9.2024 de 18h30 à 20h11 dans la composition suivante :

M. Fabien Deillon, UDC, confirmé Président
M. Philippe Cretegny, PLR
Mme Adélie Garin, Vert.e.s
M. Théo Milliez, Vert.e.s
Mme Elia Pochon, PLR
M. Vincent Zodogome, PSIG
Mme Patrizia Clivaz Luchez, PSIG, confirmée rapportrice

La Municipalité est représentée par M. A. Gilliéron, Syndic, accompagnée de Mme Ould Henia, cheffe du service de l'urbanisme.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

M. le Syndic nous rappelle les vœux émis par la commission réunie en mars 2023 : trouver un consensus – démarche qu'il salue - entre les tenants de la publicité commerciale et les opposants à celle-ci, ce que la Municipalité s'est efforcée de faire en prolongeant la convention avec la SGA de 6 mois et en trouvant, au sein du collège municipal, un consensus sur le rapport-préavis présenté. C'est ce résultat qui nous est transmis.

M. le Syndic nous rappelle que la commune a toujours travaillé en bonne intelligence avec la SGA, dont le directeur est bien connu de M. le Syndic.

Concrètement, le nombre d'emplacements sera diminué, passant de 127 à 73, entre autre autour des écoles. Le nombre d'affiches culturelles passe d'un total de 44 affiches à 30 affiches. Nous découvrons en séance que l'annexe transmise sur les emplacements des affiches est incomplète et inexacte : Mme Ould Henia nous la renverra par mail. Concernant les emplacements choisis, M. le Syndic nous rappelle que le choix a été fait par la Municipalité en collaboration avec la SGA. Si un emplacement semble être problématique, la Municipalité pourra éventuellement prendre en compte une demande de changement, mais sans refaire l'ensemble de la planification. Concernant la nature des contenus affichés, la Municipalité a toujours été attentive à ce qu'aucune affiche « inconvenante » ou aux

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport-préavis n° 14-2024 :
Réponse au postulat 06-2022 du PSIG et des Vert.e.s « Prilly sans publicité commerciale »**

contenus sensibles ne soit publiée autour des écoles. M. le Syndic rappelle la diminution des recettes que ces mesures entraînent, sans que cela soit problématique.

M. le Syndic reprend ensuite les éléments nommés dans le postulat :

- Plantation d'arbres en lieu et place des affiches : les arbres ont besoin de terre et les emplacements d'affiches n'offrent pas de bonnes conditions planter des arbres (besoin de terre, etc...) ;
- Affiches dites « libres » : ne semble pas adéquat car qui contrôlera le contenu noté sur ces affiches ?
- Affichage rétro-éclairé : Mme la cheffe de service nous rappelle que seu ne sont pas autorisés (art.13 du règlement communal sur les procédés de réclame). ¹

Avant de passer aux questions des commissaires, M. le Président pose la question suivante à M. le Syndic : si le conseil communal refuse ce rapport-préavis que pensez-vous faire ?

M. le Syndic répond qu'éventuellement un avenant au rapport pourrait être fait, mais les délais sont courts vis-à-vis de la SGA (convention prolongée jusqu'au 31.10.2024).

M. le Président précise qu'à son avis, en cas de refus, la Municipalité devrait présenter un nouveau rapport au Conseil communal.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

- Un.e commissaire demande ce qu'il advient de l'alimentation électrique ?
Elle sera supprimée car à l'exception des abris-bus et des city plans, qui font partie de deux conventions séparées entre Prilly et la SGA, il n'y aura pas de publicité rétro-éclairée.
- Un.e commissaire demande quelles sont les 54 affiches qui ont été supprimées ?
Mme la cheffe de service nous présente les plans.
- Un.e commissaire se questionne sur l'annexe 6 : toute demande d'affichage faite par la SGA sur le domaine privé est soumise à autorisation et la Municipalité accepte ou refuse. Est-ce que cela, de fait, augmente le nombre d'affiches ?
Oui, répond M. le Syndic, en nous précisant que le règlement sur les procédés d'affichage permet à la Municipalité de refuser une demande.
- Un.e commissaire demande des précisions sur la réglementation de la publicité sur le domaine public et privé ?
Un règlement existe pour Prilly². Mais toute demande de publicité sur le domaine privé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la commune, et la Municipalité peut refuser cette demande. Ce point n'a pas été abordé dans le rapport.
- Un.e commissaire aimerait savoir comment agir sur les risques d'augmentation de publicité sur le domaine privé ?
Il faudrait changer le règlement communal sur les procédés de réclame et ce changement devrait être validé par le Canton.
- Un.e commissaire demande à M. le Syndic quelle serait la réaction de la SGA si le Conseil communal demandait des modifications de la planification ?

¹ <https://www.prilly.ch/vivre-a-prilly/espaces-publics-et-infrastructures/utilisation-du-domaine-public/procedes-de-reclame>

² ibid

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport-préavis n° 14-2024 :
Réponse au postulat 06-2022 du PSIG et des Vert.e.s « Prilly sans publicité commerciale »**

M. le Syndic ne sait pas comment la SGA réagirait.

- Un.e commissaire demande à M. le Syndic qui vérifie le contenu des panneaux d'affichage "libres" afin d'éviter des insultes et autres. Les citoyens de Prilly sont peut-être bien. En revanche, ce/cette commissaire a eu l'occasion de voir le contraire ailleurs dans une autre ville."

Réponse de M. le Syndic : La Municipalité.

- Un.e commissaire demande pourquoi les affiches culturelles ont-elles diminué ? Ce n'était pas le but du postulat...

M. le Syndic n'a pas de souvenir sur la manière dont ce point a été traité.

- Un.e commissaire demande pourquoi les affiches F12 de la rue de la Confrérie ne sont-elles pas sur le plan qui nous a été présenté ?

Parce qu'elles sont déjà sur le territoire lausannois.

Cependant, après examen précis du plan, ce point n'est pas clair, la Municipalité nous répondra lors du Conseil.

- Un.e commissaire nous rappelle l'existence de la loi cantonale sur les procédés de réclame et le règlement y relatif (LPR, art. 17b)³ qui tente de faire la balance entre protection de la population et liberté de commerce.
- Un.e commissaire demande quelle serait l'instance qui pourrait modifier le règlement communal sur les procédés d'affichage?

L'élaboration d'un règlement communal est de compétence municipale, il est validé par le Conseil et par le canton.

- Un.e commissaire demande comment la Municipalité a réfléchi à l'impact visuel des affiches publicitaires sur la population, au-delà du simple nombre d'affiches présentes?

La Municipalité n'a, dans l'ensemble, pas traité ce postulat sous l'angle de l'impact de la publicité mais plutôt par rapport au nombre d'affiches. Limiter l'impact de la publicité autour des écoles a cependant été pris en compte.

- Un.e commissaire demande si vraiment la Municipalité a quelque chose à dire sur le contenu des affiches ?

M. le Syndic nous assure que les sujets sensibles, inappropriés peuvent être refusés.

- Un.e commissaire relève que le site de la SGA annonce 160 affiches publicitaires SGA sur Prilly, alors que le rapport-préavis parle de 127 affiches ?

M. le Syndic et Mme la cheffe de service n'ont pas de réponse et se renseigneront.

- Un.e commissaire demande si les conventions concernant les abris bus et City plan sont impactées par ce rapport-préavis ?

M. le Syndic répond par la négative.

Lorsque toutes les questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Syndic et Madame la cheffe de service qui quittent la salle.

1. Délibérations et amendements

³ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/943.11?key=1600416836939&id=16154f30-b84b-41d2-b8d9-bf01f56b7842>

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport-préavis n° 14-2024 :
Réponse au postulat 06-2022 du PSIG et des Vert.e.s « Prilly sans publicité commerciale »**

La discussion qui suit permet à chaque commissaire de se positionner en présentant ses arguments.

- Plusieurs commissaires remercient la Municipalité du travail effectué pour ce rapport-préavis, d'avoir recherché consensus et compromis.
- Un.e commissaire relève que le consensus amène à un projet pouvant être ressenti comme insatisfaisant par les différentes parties et regrette la perte financière.
- Un.e commissaire fait part du résultat d'une enquête faite dans les grandes surfaces : les personnes interrogées disaient qu'avec le renchérissement du coût de la vie les obligeaient à se centrer sur les actions proposées par le magasin et non pas sur la publicité vantant certains produits.
- Un.e commissaire relève que si on ne peut pas planter des arbres, on peut mettre des plantes grimpantes, des arbustes, etc... Concernant les affiches dites « libres » ce/cette commissaire relève qu'il/elle n'a jamais vu d'obscénité écrite.
- Un.e commissaire regrette que les emplacements qui cachent la verdure (en face de Castelmont) n'aient pas été supprimés, car le fait de voir la nature est un facteur ressourçant en terme de santé.
- Un.e commissaire regrette que le plan présenté en annexe soit inexact et incomplet. En effet, ceci n'a pas permis une analyse exacte des emplacements choisis en terme d'impact visuel et de type d'affiches maintenues.
- Un.e commissaire craint le report d'un affichage publicitaire du domaine public sur le domaine privé et se questionne sur les aspects financiers.
- Un.e commissaire rétorque que le domaine privé appartient à son propriétaire, qui doit pouvoir y faire ce qu'il veut.
- Un.e commissaire rétorque également que la liberté individuelle doit être respectée. Or l'Etat, avec nos impôts, édicte de plus en plus d'interdictions ou d'obligations. Un.e autre commissaire nous rappelle que cette discussion nous amène au-delà du rapport-préavis.
- Un.e commissaire dit respecter d'autres sensibilités politiques que la sienne. Cependant, le postulat abordait ce thème (pt 1 du postulat) et cela n'a pas été traité. Il/elle rappelle que le TF a statué sur la publicité dans le domaine privé en statuant qu'une commune a le droit de réglementer celle-ci.⁴
- Un.e commissaire regrette que l'interdiction de toute publicité rétro-éclairée ne figure pas explicitement ni dans la convention ni dans une éventuelle modification du règlement communal sur les procédés de réclame bien que M. le Syndic ait demandé à la commission de faire confiance à la Municipalité lorsqu'elle dit s'engager à refuser ce type de publicité.
- Un.e commissaire note que l'impact visuel des propositions d'emplacement de panneaux n'a pas fait l'objet d'une réflexion car un emplacement avec trois panneaux présentant trois objets différents aura moins d'impact qu'une présentation d'un produit sur un panneau, bien mis en évidence. Afin de limiter l'impact de la publicité à Prilly, ce qui est le but recherché par ce préavis, il serait nécessaire de non seulement diminuer le nombre d'affiches, mais aussi le nombre d'emplacements

⁴ <https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=tribunal+f%C3%A9d%C3%A9ral+arr%C3%A9t%C3%A9+sur+commune+de+vernier+et+publicit%C3%A9>

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le rapport-préavis n° 14-2024 :
Réponse au postulat 06-2022 du PSIG et des Vert.e.s « Prilly sans publicité commerciale »**

avec de la publicité, en particulier dans des zones d'importance tel que le centre de Prilly.

- Un.e commissaire relève que la différence de chiffres d’emplacement prillérans actuels, entre 127 (indiqués dans le préavis) et 160 (indiqués sur le site SGA) est problématique.
- Un.e commissaire souligne que si el/elle soutient, en terme de valeur, l’idée de rechercher un consensus il/elle réalise, à travers ce rapport-préavis, que finalement ce consensus ne le/la satisfait pas, au vu de l’ensemble des arguments énoncés ci-dessus.
- Un.e commissaire note que pour elle/lui ce consensus demandé reste essentiel car il permet un rapport respectueux des uns et des autres.
- Plusieurs commissaires, au vu du fait qu'ils n'ont pas pu avoir accès en amont aux plans non erronés, s’abstiendront lors du vote de la commission. Ils/elles veulent prendre encore un temps de réflexion et d’analyse après avoir reçu les réponses complémentaires demandées.

Après avoir vérifié que chacun avait pu s’exprimer, M. le Président nous rappelle que si l’entier de la commission devait s’abstenir ce serait lui qui, en tant que Président, trancherait. Il précise aussi que la commission peut demander un report du vote dans l’attente des informations complémentaires et passe au vote sur cette question : l’ensemble de la commission refuse le report du vote.

2. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c’est à trois voix pour, zéro voix contre et quatre abstention qu’elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 20h11.

3. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le rapport-préavis municipal n° 14-2024
- ouï le rapport de la commission chargée d’étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l’ordre du jour,
-

décide

d’accepter le présent rapport comme réponse au postulat 06-2022 et de le classer.

Au nom de la commission :

Fabien Deillon, Président

Patrizia Clivaz Luchez, rapportrice